



PARRAINAGE

En parrainant une jeune fille ou une maman du Centre de Promotion Féminine N'Deff Leng à Sokone, au Sénégal, vous lui permettez d'apprendre à coudre, broder, transformer fruits et légumes, et si nécessaire prendre des cours d'alphabétisation, sans empiéter sur son budget.



L'école des femmes et jeunes filles

✚ Leur formation pendant 3 ans

- Alphabétisation
- Couture, teinture, broderie, transformation fruits et fleurs
- Accueil tourisme

✚ Leurs objectifs

- Survie de la famille
- Aide à la scolarisation et aux soins de leurs enfants
- Création de leur propre « atelier », ou vente de leurs produits pour une autonomie financière...

Leurs devises :

1^{ère} année « *La Femme aux mille bras* »

2^{ème} année : « *La Femme responsable fait de sa famille une communauté d'Amour* »

3^{ème} année : « *On ne ramasse pas des mangues sous les papayers* »



Deux types de parrainage sont possibles :

* le parrainage individuel d'une maman ou d'une jeune fille.

Un dossier vous sera adressé, concernant la personne parrainée.

* le parrainage collectif.

En fin d'année civile, l'association, reconnue d'Intérêt Général, adresse au parrain un reçu annuel qui lui permet de déduire les sommes versées au cours de l'année écoulée de ses impôts sur le revenu dans la limite des montants prévus par la loi.

Extrait de l'article 200-1 du Code Général des Impôts :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique... »

A titre d'exemple, si vous versez 8€ par mois, votre versement ne sera que de 2.72€ après déduction fiscale.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

Email :

JE CHOISIS LE PARRAINAGE INDIVIDUEL

Je m'engage à parrainer une maman ou une jeune fille de Sokone, au Sénégal, pour 8€ par mois, soit 96€ par an, ou par mois, soit par an.

Je demeure libre d'y mettre un terme à tout moment, par courrier. Je recevrai des nouvelles de mon (ma) filleul(e) au moins une fois par an.

DON OU PARRAINAGE COLLECTIF

1. J'effectue un don d'un montant de : €

2. Je m'engage à effectuer un don mensuel d'un montant de : €

trimestriel d'un montant de : €

annuel d'un montant de : €

MODE DE REGLEMENT

Virement automatique mensuel, trimestriel ou annuel : présentez notre RIB à votre banque.

Chèque mensuel, trimestriel ou annuel à l'ordre de Skippy-club – Enfants du Ballon

Jërëjëf ! Merci !

Deux types de parrainage sont possibles :

* le parrainage individuel d'une maman ou d'une jeune fille.

Un dossier vous sera adressé, concernant la personne parrainée.

* le parrainage collectif.

En fin d'année civile, l'association, reconnue d'Intérêt Général, adresse au parrain un reçu annuel qui lui permet de déduire les sommes versées au cours de l'année écoulée de ses impôts sur le revenu dans la limite des montants prévus par la loi.

Extrait de l'article 238 bis du code Général des impôts :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises... »

A titre d'exemple, si vous versez 8€ par mois, votre versement ne sera que de 3.20€ après déduction fiscale.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

Email :

JE CHOISIS LE PARRAINAGE INDIVIDUEL

Je m'engage à parrainer une maman ou une jeune fille de Sokone, au Sénégal, pour 8€ par mois, soit 96€ par an, ou par mois, soit par an.

Je demeure libre d'y mettre un terme à tout moment, par courrier. Je recevrai des nouvelles de mon (ma) filleul(e) au moins une fois par an.

DON OU PARRAINAGE COLLECTIF

1. J'effectue un don d'un montant de : €

2. Je m'engage à effectuer un don mensuel d'un montant de : €

trimestriel d'un montant de : €

annuel d'un montant de : €

MODE DE REGLEMENT

Virement automatique mensuel, trimestriel ou annuel : présentez notre RIB à votre banque.

Chèque mensuel, trimestriel ou annuel à l'ordre de Skippy-club – Enfants du Ballon

Jërëjéf ! Merci !